

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Avenants au marché Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire du la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais - Lots 1 à 7

Décision D-2026-232

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5 ; R 2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2026-178 du 13 juin 2026, attribuant les 7 lots du marché n°2026 06 AOO «Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire du la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais »;

Vu la notification du lot 1 au titulaire ALLIANCE ATLANTIQUE en date du 10 juillet 2026

Vu la notification du lot 2 au groupement HERVOUET/SCODEC en date du 10 juillet 2026

Vu la notification du lot 3 au groupement HERVOUET/SCODEC en date du 15 juillet 2026

Vu la notification du lot 4 au titulaire HERVOUET en date du 15 juillet 2026

Vu la notification du lot 5 au titulaire VOYAGES RIGAUDEAU en date du 10 juillet 2026

Vu la notification du lot 6 au titulaire ALLIANCE ATLANTIQUE en date du 10 juillet 2026

Vu la notification du lot 7 au titulaire ALLIANCE ATLANTIQUE en date du 10 juillet 2026

Considérant la nécessité d'intégrer au marché l'annexe au cadre financier

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 2026 06 AOO « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire du la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais » pour les 7 lots du marché.

Ces avenants ont pour objet d'intégrer au marché l'annexe fiche explicative du cadre financier mentionné à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (Document joint en annexe de la présente décision).

Avenants sans incidence financière.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

28 JUIL. 2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



28 JUIL. 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le**28 JUIL. 2026**.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.